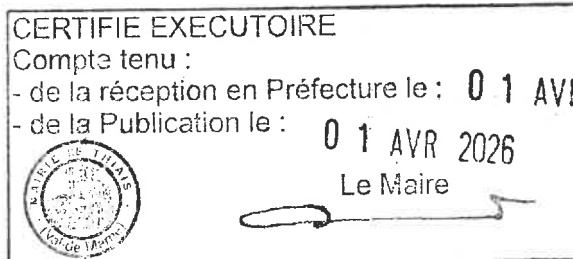




2026/110



2026

REGLEMENTATION VOIRIE

Arrêté portant autorisation de création d'un bateau d'accès
6 Villa Pasteur

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Vu le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière Communale et notamment ses articles R.141-12 à R.141-17,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme du 3 novembre 2015,
- Vu la déclaration préalable numéro 094073 22 C4016 du 19 avril 2022, pour la création d'un accès véhicule,
- Vu la pétition par laquelle Monsieur SAEZ Yves demande l'autorisation de créer un bateau d'accès au numéro 6 Villa Pasteur, du 13 avril au 8 mai 2026,
- Vu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux se rapportant à cette demande.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'exécuter les travaux qui font l'objet de la demande susvisée est accordée. A charge pour le pétitionnaire de se conformer aux prescriptions et aux conditions suivantes :

- L'accès à traiter est situé au numéro 6 Villa Pasteur ;
- Le seuil de l'entrée devra être abaissé de manière à ne pas excéder 2% de pente en travers ;
- Le sol support doit être composé d'une couche minimale de 20 centimètres de grave ciment compactée, recouvert d'un béton désactivé de 5 centimètres minimum ;
- Les bordures doivent être constituées d'un élément d'un mètre abaissé de chaque côté ;
- La section courante doit comporter un jour de 2 à 4 cm de hauteur ;
- L'ancien stationnement devra être comblé et recouvert de béton désactivé comme indiqué ci-dessus ;
- La zone de béton désactivé devra être séparé de la partie enrobé par une chaînette de pavés en granit 10x10 de couleur grise, à l'identique des entrées charretières de la rue.

ARTICLE 2 : Les ouvrages existants des réseaux concédés, de l'éclairage public, des regards de visite, des supports divers, pouvant être un obstacle à la réalisation des travaux concernés, pourront être déplacés ou renforcés, au besoin, aux frais du pétitionnaire. Les demandes de renseignement auprès des concessionnaires sont obligatoires.

ARTICLE 3 : Pendant la période des travaux de création du bateau d'accès, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux 6 Villa Pasteur, le pétitionnaire sera chargé de matérialiser la zone interdite au stationnement au moins 8 jours à l'avance. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 4 : Les lieux seront restitués en parfait état de propreté. La prolongation sera annulée de plein droit, si le pétitionnaire n'en a pas fait usage dans un délai d'un an.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire et son entrepreneur sont formellement tenus de présenter un plan d'exécution et d'indiquer deux jours à l'avance à la Mairie, le jour où lesdits travaux seront entrepris. Dans le cas de non-exécution de cette clause, les susnommés seront déclarés conjointement responsables.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à :

➤ Monsieur SAEZ Yves

Fait à THIAIS, le 01 AVR 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.